

COMPTE RENDU REUNION PREFECTURE DU 21 MAI 2025

Elections municipales

Le 15 Mai le conseil constitutionnel a validé la nouvelle loi sur le scrutin de liste paritaire pour les élections municipales dans les communes de moins de 1000 ha. Les listes devront être au minimum -2 et au maximum +2 candidats par rapport au nombre de conseillers à élire (c'est-à-dire pour une commune de 11 conseillers, la liste devra être minimum de 9 personnes et maximum). Les 2 personnes en plus étant là en cas de démission ou d'impossibilité de terminer le mandat. A la fin du deuxième tour il faudra que tous les postes soit pourvus pour que le conseil soit au complet. Ensuite il faudra procéder à l'élection paritaire des adjoints.

Le Préfecture nous fournira les éléments nécessaires pour la communication. Il est important de faire savoir à tous les électeurs que le panachage entrainera la nullité du bulletin : VIGILANCE A AVOIR AU DEPOUILLEMENT

Parité :

- La liste sur le bulletin de vote doit faire apparaitre une alternance homme/femme.
- Lors de l'élection des adjoints, le vote se fera aussi avec une liste d'adjoint qui elle aussi doit être paritaire.
- Le maire et le premier adjoint peuvent être de même sexe.

RAPPEL : Pour être élu au premier tour il faut totaliser 25% des inscrits. S'il y a trop de nuls au premier tour on peut s'attendre à avoir deux tours.

Dans les prochains jours la Préfecture va questionner sur les bureaux de vote et sur les besoins en matériel électoral – enveloppes KRAFT –

Les PV seront à amener à la Préfecture le soir du scrutin.

Le décret portant convocation des électeurs précisera les dates des élections, ainsi que les délais d'inscription sur les listes électorales qui est le 6^e vendredi qui précède les élections, la commission se réunit entre le 24^e et le 21^e jour précédent le premier tour

RAPPEL Pour ce qui est de la révision de la liste électorale. : la commission doit se réunir au moins une fois avant la fin de l'année. Penser à le faire au cours du dernier trimestre 2025.

VEILLER à ce que la liste électorale européenne soit à jour car les étrangers voteront pour les élections municipales

En raison des élections municipales, la période de réserve démarre au 01/09/2025 ; Attention au contenu des bulletins municipaux, ils doivent être semblables aux précédents et surtout ne pas faire apparaître un bilan de mandat....

RAPPEL : La population à prendre en compte pour connaître le nombre de conseillers municipaux à élire est la population municipale fournie par l'INSEE au 01 janvier 2026 et pour les délégués communautaires dans les EPCI c'est la population municipale au 01 janvier 2025

A faire actuellement Délibérations à faire pour le nombre de conseillers communautaires en accord avec l'EPCI – sinon le droit commun s'applique –

Annexes budgétaires

Il semblerait que pour les budgets annexes les annexes budgétaires obligatoires à l'état néant ne puissent pas être jointes par certains logiciels ce qui génère des manipulations fastidieuses pour les rajouter.

La préfecture propose que dans la délibération de vote du Budget soit précisé que les annexes ne figurant pas dans le budget transmis sont à l'état NEANT.

RAPPEL : Les taux des taxes votés après le 15 Avril 2025 ne pourront pas être pris en compte. Les taux de l'année précédente s'appliqueront.

Plate forme ACTES

RAPPEL : Il y a eu un problème de transmission les 16 et 17 Avril 2025. RENVoyer les documents envoyés ces jours-là en les renommant

NE RIEN ENVOYER SUR ACTES LE 23 MAI 2025 à partir de 17H

DETR (mail du 14/5/25 à 17h36)

ATTENTION nouveau calendrier pour 2026 : déposer les dossiers dès Octobre ce qui permettra de connaître les accords de subventions pour la préparation du budget.

IMPORTANT : Bien nommer les fichiers joints aux dossiers DETR DSIL FONDS VERT dématérialisés. Voir la page de présentation DETR (notice nomenclature)

Les accords DETR sont en cours ils devraient arriver avant mi-juin dans vos mairies.

Fonds Vert

L'aide pour l'éclairage public est supprimée

L'aide aux maires bâtisseurs ne représente que 5000€ par logement

La Renaturation des cours des écoles est prise en compte dans le Fonds Ver

Le Fonds Vert aide pour les frais d'ingénierie, pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et des logements. Au sujet de l'aide pour les logements une réflexion est menée par la préfecture pour assouplir la règle de l'abattement des 10 ans de loyers.

Communication avec la Préfecture

Il semblerait que les boîtes vocales soient saturées, il a été demandé à la préfecture de nous fournir les organigrammes détaillés

Se référer à l'Arrêté d'organisation des services RAA qui sera mis sur le site internet de l'ADSM81

Attestations d'accueil

Ces documents partent au service consulaire et sont exploités pour le visa. Pas de retour en mairie

Naturalisation des Etrangers

Voir la marche à suivre sur service-public.fr les dossiers sont déposés à la préfecture de région. Le lien figure sur le site de la préfecture.

Chiens dangereux

Une convention est en cours entre divers partenaires dont la préfecture, le SDIS, L'AMF ... nous en serons informés

Agressivité du public

Il existe un flash code à mettre sur le bureau pour y glisser discrètement le téléphone ce qui permet d'appeler la gendarmerie

Formation numérique

Les Secrétaires généraux de mairie ou les élus peuvent s'inscrire à des formations au numérique (voir flyer distribué qui sera relayé sur le site de l'ADSM81)

Divers

Ont été évoqués les problèmes suivants

- Identité numérique
- Difficulté de montage du dossier ma prime-rénov
- La mise à jour des listes des communes qui font les CNI est en cours.

- **INFORMER** les usagers que les pré demandes sont **GRATUITES**
- La Loi Industrie Verte modifie le déroulement de l'enquête publique
- Débits de boissons temporaires voir la circulaire du 04/10/2023